



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PAC

Question écrite n° 24868

Texte de la question

M. Dominique Richard attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur l'avenir des cultures énergétiques en France au regard de l'accord de Luxembourg du 26 juin 2003 relatif à la PAC. En effet, il serait très préjudiciable à la compétitivité des cultures énergétiques françaises que la prise en compte de ces productions de substitution au pétrole pour le crédit carbone conduise à la disparition de l'exonération de la TIPP. Aussi il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en ce domaine.

Texte de la réponse

En alternative au gel des terres institué par la réforme de la PAC en 1992, les agriculteurs ont été autorisés à cultiver leurs terres en jachère à des fins principales strictement non alimentaires (biocarburants et biocombustibles en particulier). Dans ce contexte et afin de compenser la différence de coût de production entre les biocarburants et leurs concurrents d'origine fossile, les pouvoirs publics ont accordé aux carburants d'origine végétale une exonération partielle de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TIPP). A la demande de la France, soutenue par plusieurs pays européens, et afin de favoriser l'essor des énergies ne participant pas à l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre, l'Union européenne encourage les agriculteurs à développer des cultures énergétiques sur les terres habituellement consacrées aux grandes cultures à vocation alimentaire. C'est la raison pour laquelle l'aide de 45 euros par hectare décidée dans le cadre de la réforme de la PAC adoptée à Luxembourg le 26 juin dernier s'applique exclusivement aux seules cultures énergétiques pratiquées hors jachère, lesquelles se trouvent désormais en concurrence directe avec les spéculations alimentaires généralement plus rémunératrices pour l'agriculteur. Dès lors, l'aide dont il s'agit, qui concerne également la production d'électricité et de chaleur, s'ajoute à l'exonération de TIPP dont bénéficient les biocarburants.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Richard](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24868

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 septembre 2003, page 7042

Réponse publiée le : 13 avril 2004, page 2936